



**PRÉFECTURE DU CHER
PRÉFECTURE DE L'INDRE
Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-36-81**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur les échangeurs 7 et 8 sud de l'A20 aux PR 6+200 et 14+600
dans le sens province-Paris dans le département du Cher
et sur l'échangeur 10 sud de l'A20 au PR 32+500 dans le sens Paris-province de
circulation dans le département de l'Indre
pour des travaux de purges.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté du 21 juillet 2023 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1 août 2023;

VU l'arrêté n°18-2023-07-27-00001 du préfet du Cher en date du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim

VU l'arrêté n°36-2023-08-21-00001 du préfet de l'Indre en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim

VU la décision n°2023-02-18 en date du 1er août 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU la décision n°2023-02-36 en date du 21 août 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de purges sur les bretelles de l'A20, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1- Afin d'effectuer les travaux de purges, entre le 18 et 22 septembre, de 8h à 12h30, il y a lieu de fermer successivement les bretelles suivantes :

- Bretelle de sortie du diffuseur n°8 Sud (Massay) dans le sens Province-Paris
- Bretelle de sortie du diffuseur n°7 (Vierzon-Bourgneuf) dans le sens Province-Paris
- Bretelle d'entrée du diffuseur 10 sud (Vatan) dans le sens Paris-Province

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris - Province = sens 1)

Échangeur 10 Sud : bretelle d'entrée	Mesure N°18	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 10 Sud dans le sens 1 sont invités à prendre dans le centre-ville de Vatan la RD 926, en direction de Liniez, puis prendre la RD 8b en direction de Brion. Ensuite prendre la RD 8 en direction de la Champenoise pour reprendre l'autoroute au niveau de l'échangeur N°11 par la bretelle d'entrée du sens 1.
--------------------------------------	-------------	---

Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province - Paris = sens 2)

Échangeur 7 : bretelle de sortie	Mesure N° 13	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 6, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 7.
Échangeur 8 Sud : bretelle de sortie	Mesure N° 11	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Sud dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront dans ce sens jusqu'à la sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 8 Nord.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3- Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- M. le responsable de la PMO de Châteauroux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Limoges, le 14/09/23

LE PRÉFET,

P/ LE PRÉFET DU CHER ET PAR DÉLÉGATION,

P/ LE PRÉFET DE L'INDRE ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, P.I. ET PAR
DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 02 54 03 49 49

www.dirco.info

Mél : [jerome.champigneux@developpement-](mailto:jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr)

durable.gouv.fr